

Le 11 janvier 2006 49C

0 1 1 9 **Prêles; route cantonale no 1322, La Neuveville - Lamboing**
Correction de la route avec trottoir dans la localité
Crédit d'engagement pluriannuel

1 Objet

Le crédit sollicité de 1'940'000 francs (2'200'000 francs, moins les contributions probables de tiers de 192'000 francs, moins les frais de projet déjà approuvés de 68'000 francs) est destiné à corriger la route cantonale et à aménager un trottoir dans le village de Prêles, sur une longueur d'environ 880 mètres.

2 Bases légales

- Loi sur la construction et l'entretien des routes du 2 février 1964 (LCER), art. 14, 18a, 24a, 24b, 24^e, 26, 31a, 31b et 36
- Décret sur le financement des routes du 12 février 1985 (DFR), art. 5 et 7
- Loi sur le pilotage des finances et des prestations du 26 mars 2002 (LFP), art. 43 ss
- Ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations du 3 décembre 2003 (OFF), art. 136 ss
- Plan de route, approuvé le 24 novembre 2005 par l'arrêté no 2005/230/27 de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.
- Programme de construction des routes 2005 - 2008, liste des travaux page 17, objet no 3633.

3 Coûts, dépenses nouvelles et liées

(Niveau des prix du 1^{er} décembre 2005 ; indice des coûts de production (ICP) de la SSE - adaptation des contrats d'entreprise; indice des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique - indexation du renchérissement)

Coût total	CHF	2'200'000.00
./. contributions probables de tiers	- CHF	<u>192'000.00</u>

**Coûts à la charge du canton / montant déterminant en
matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 143 OFF**

Dépenses liées ¹	CHF	1'240'000.00	
(art. 48 al. 1 lit. d LFP)			
Dépenses nouvelles ²	CHF	<u>768'000.00</u>	
(art. 48 al. 2 lit. a LFP)	CHF	2'008'000.00	CHF 2'008'000.00

¹ à autoriser par le Conseil-exécutif

² à autoriser par le Conseil-exécutif, le montant de 1 million de francs n'étant pas dépassé

./. frais d'élaboration du projet déjà approuvés	-	CHF	<u>68'000.00</u>
Crédit à accorder		CHF	<u>1'940'000.00</u>

Il s'agit en l'espèce de dépenses uniques au sens de l'art. 46 LFP.

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont couverts par le présent arrêté.

4 Nature du crédit / compte / exercice comptable

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel selon l'art. 50 al. 3 LFP; relayé en principe par les paiements suivants, inscrits au budget ainsi qu'au plan financier:

Compte	Rubrique budgétaire	Année	Montant
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	jusqu'à présent	CHF 65'000.00
		2006	CHF 700'000.00
		2007	CHF 680'000.00
		2008	CHF 680'000.00
		2009	<u>CHF 75'000.00</u>
		Total	CHF 2'200'000.00

La contribution communale sera encaissée par le compte no 1579 631000 (remboursement de dépenses d'investissement pour des ouvrages de génie civil).

5 Motifs

La route cantonale no 1322 assure une liaison importante entre la région des trois lacs (Seeland) et le Plateau de Diesse. Cette route joue également le rôle de route de desserte pour les villages de La Neuveville, Prêles et Lamboing. Ce tronçon de route situé à l'entrée ouest du village de Prêles n'a fait l'objet d'aucune amélioration durant les 25 dernières années.

A cet endroit, la configuration des lieux incite les automobilistes à adopter une vitesse excessive, ceci où les piétons ne sont pas protégés et où les conditions de visibilité sont souvent lacunaires.

Avec la construction d'une « porte d'entrée de localité », l'aménagement d'un trottoir et l'amélioration des conditions de visibilité dans les courbes et aux débouchés des routes communales et des accès latéraux, la sécurité de tous les usagers sera grandement améliorée.

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
 Direction des finances
 Commission de pilotage
 Contrôle des finances

Certifié exact

Le chancelier

